

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DCPPAT

20 OCT. 2020

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées et
des Enquêtes Publiques

Enquête publique
Du 17 septembre 2020 au 02 octobre 2020
N° E20000017/95

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

21 OCT. 2020

DRE - Enquêtes Publiques
et Actions Associées

MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE BAGNEUX POUR LA RESTRUCTURATION DU TECHNICENTRE SNCF A BAGNEUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur
Olivier JACQUE

SOMMAIRE

1-	Présentation de l'enquête publique	4
1.1	Lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bagneux	4
1.2	Désignation du commissaire enquêteur	4
1.3	Ouverture de l'enquête publique	4
2-	Les documents de l'enquête	5
3-	La modernisation du technicentre SNCF	5
4-	Le projet de mise en compatibilité du PLU de Bagneux	6
5-	Evolutions du PLU de Bagneux	6
6-	Déroulement de l'enquête publique	7
6.1	Modalités du déroulement de l'enquête	7
6.2	Réunion du 03 avril 2020	8
6.3	Pendant l'enquête publique	9
7-	Procès-verbal de synthèse	10

ANNEXES

- Annexe 1 Désignation du commissaire enquêteur.
- Annexe 2 Arrêté du 17 août 2020 d'ouverture de l'enquête publique.
- Annexe 3 Texte de l'annonce parue dans la Presse.
- Annexe 4 PV de synthèse en date du 03 octobre 2020.

1 Présentation de l'enquête publique

L'enquête publique qui s'est tenue du 17 septembre 2020 au 02 octobre 2020 pendant 16 jours consécutifs a eu pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bagneux pour la restructuration du technicentre de la SNCF à Bagneux.

Cette enquête publique a été organisée au titre des articles L153-54 et L153-55 du code de l'urbanisme selon les modalités prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement

1.1 Lancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Bagneux.

Décision ayant conduit au projet de mise en compatibilité du PLU de Bagneux :

- Le président du conseil d'administration de SNCF Mobilités, par un courrier en date du 17 décembre 2019, a demandé au préfet des Hauts de Seine d'ouvrir une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bagneux pour la restructuration du technicentre SNCF situé sur la commune de Bagneux.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par une lettre du 28 mai 2020, le préfet des Hauts de Seine a demandé au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagneux liée à un projet de restructuration du technicentre SNCF.

Par la décision n° E20000017/95 du 02 juin 2020, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Olivier JACQUE pour mener cette enquête publique (annexe n°1).

1.3 Ouverture de l'enquête publique

L'ouverture ainsi que les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté du Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Hauts de Seine du 17 août 2020 (annexe n°2).

Le dossier et le registre d'enquête ont été adressés au commissaire enquêteur par les services du département des Hauts de Seine.

Après l'avoir parafé, le commissaire enquêteur a adressé le registre d'enquête à Madame la Maire de Bagneux par lettre recommandée avec accusé de réception le 24 août 2020. La lettre a été remise à la mairie de Bagneux le 25 août 2020.

2 Les documents de l'enquête

Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bagneux soumis à l'enquête publique sont :

- Pièce 0 : Pièces administratives.
- Pièce A : Notice explicative sur l'intérêt général du projet.
- Pièce B : Présentation de la mise en compatibilité du PLU de Bagneux.
- Pièce C : Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale.
- Pièce D : Procès-verbal, daté du 13 mai 2020, de la réunion du 3 avril 2020 d'examen conjoint des disposition proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Bagneux avec le projet de restructuration du technicentre SNCF du site de Montrouge situé à Bagneux.
- Pièce E : Arrêté DCPAT/BEICEP n°2020-115 du 17 août 2020 portant ouverture de l'enquête publique.

3 La modernisation du technicentre SNCF (site de Montrouge à Bagneux)

Dans un contexte de demande croissante de déplacements, notamment en grande couronne, SNCF Transilien se mobilise pour répondre aux demandes du syndicat Ile-de-France Mobilités afin de faire circuler des trains performants, confortables et fiables.

Le contrat passé entre SNCF et Ile-de-France Mobilités fixe des standards élevés en matière de maintenance et d'investissement pour le matériel et les ateliers de maintenance. A l'horizon 2021/2023, 90% des voyageurs franciliens circuleront dans des rames neuves ou renouvelées.

Le site de Montrouge qui assure la maintenance de locomotives et de voitures voyageurs qui seront entièrement remplacés en 2022 doit donc être adapté, modernisé et réaménagé.

La pièce A du dossier d'enquête détaille les évolutions technologiques qui modifieront fondamentalement l'architecture des trains et par conséquence les ateliers de maintenance.

Les trains actuels sont constitués d'une locomotive et de 7 wagons. Chaque élément, locomotive et wagon, sont des modules indépendants qui sont traités dans les ateliers de maintenance indépendamment les uns des autres.

Les nouveaux matériels sont des rames indéformables d'une longueur de 110 m qui, couplée par deux, forment des trains de 220 m de long.

On passera ainsi d'élément (locomotive ou voiture voyageurs) d'un maximum de 24.5 m de long à des éléments monolithiques de 110 m de long.

Le système de rotonde deviendra obsolète tant dans son principe que dans ses dimensions.

Le projet présenté par la SNCF a donc pour objet d'adapter le site à la maintenance du nouveau matériel roulant, mais également de renforcer la sécurité par le réaménagement des voies intérieures de circulation, la création d'un nouvel accès à partir de la voie publique facilitant l'entrée et la sortie des camions, la relocalisation des vestiaires et des locaux de vie à l'attention du personnel ainsi que la création d'un magasin central.

Les nouveaux bâtiments qui seront construits bénéficieront de caractéristiques écoresponsables et performantes thermiquement (y compris des panneaux solaires en toiture).

Les façades en brique, dans une couleur rappelant le contexte urbain local, ainsi qu'une plus grande végétalisation permettront une bonne insertion du site industriel dans la ville.

Afin de conserver, conformément à la demande de la municipalité de Bagneux et à l'esprit du PLU de cette commune, une trace du passé industriel du site tout en garantissant sa pérennité, 5 stalles de la rotonde seront conservées.

Cette disposition arrêtée conjointement par les représentants de la commune de Bagneux et la SNCF, permettra de répondre aux souhaits de la commune tout en autorisant les transformations indispensables demandées par la SNCF.

4 Le projet de mise en compatibilité du PLU de Bagneux

Le technicentre SNCF est situé dans le sous-secteur UEa du PLU de Bagneux. La zone UE correspond aux espaces mixtes de la commune qui accueillent de façon préférentielle des activités économiques. Le sous-secteur UEa correspond aux emprises ferroviaires situées en limite des communes de Châtillon et Montrouge.

Le technicentre SNCF est repéré sur le plan de zonage du PLU de Bagneux par une étoile en tant que bâtiment remarquable à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Le règlement écrit du PLU de Bagneux "interdit de démolir tout ou partie des bâtiments remarquables repérés au plan de zonage, sauf en cas de péril sanitaire. Tous les travaux réalisés sur ces bâtiments doivent être réalisés dans le respect d'une préservation et d'une mise en valeur des caractéristiques historiques, culturelles et paysagères qui ont conduit à leur classification".

Le PLU de Bagneux précise que l'édifice du technicentre SNCF "ne peut être surélevé et qu'en cas de changement de destination, un traitement particulier lié à l'activité ferroviaire (relation étroite entre les rails et la rotonde) devra être évoqué par le projet".

Le projet SNCF de restructuration du technicentre prévoyant une déconstruction partielle de la rotonde de l'édifice (répertorié C16 au PLU) ainsi que la démolition

totale des bâtiments de remisage et de levage de cet édifice est incompatible avec le règlement actuel du PLU de Bagneux.

Pour permettre la réalisation du projet, la présente mise en compatibilité vise à adapter la protection édictée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Cette adaptation implique une évolution des pièces suivantes du PLU : règlement écrit (titre IV) et plan de zonage. Le projet est, par ailleurs, compatible avec les autres composantes du PLU, en particulier les trames verte et bleue.

5 Evolutions du PLU de Bagneux

Les évolutions proposées du PLU de Bagneux se limitent à redéfinir la nature du bâtiment remarquable du technicentre SNCF inscrit au PLU, en remplaçant "Usine de matériel ferroviaire " par " 5 stalles de la rotonde". Les 5 stalles sont identifiées sur une photo aérienne. L'étoile indiquant, sur le plan de zonage, le bâtiment remarquable C16 est légèrement déplacée vers le centre de la zone UEa.

6 Déroulement de l'enquête

6.1 Modalités du déroulement de l'enquête

Fixation des dates de l'enquête publique

L'enquête, initialement prévue lors de la première quinzaine du mois de juillet, a été retardée afin de finaliser les documents du dossier. Les dates de l'enquête et des permanences ont été arrêtées par les services de la préfecture des Hauts de Seine en concertation avec la mairie de Bagneux (lieu des permanences) et le commissaire enquêteur.

Réunions préalables à l'ouverture de l'enquête

- Réunion du 25 août 2020 :

Une réunion a été tenue le 25 août 2020 sur le site du technicentre SNCF. Cette réunion a permis au responsable du projet SNCF de présenter le projet et le site du technicentre, en particulier la rotonde et les bâtiments qui connaîtront des démolitions. Lors de la réunion, les modalités de la publicité réglementaire ont été examinées avec un représentant de "Publilégal" en charge de l'affichage et des insertions réglementaires. Le commissaire enquêteur a demandé qu'un affichage soit mis en place du côté pair de l'avenue Max Dormoy sur la commune de Montrouge. Les habitants des immeubles situés du côté pair de l'avenue Max Dormoy sont les seuls à voir, à partir des fenêtres de leurs habitations, la rotonde qui sera modifiée lors de l'exécution du projet SNCF.

- Réunion du 26 août 2020 :

Le commissaire enquêteur a rencontré, le 26 août 2020, la représentante du service de l'urbanisme de la mairie de Bagneux.

L'organisation de l'enquête a été examinée :

- dates de l'enquête : du 17 septembre 2020 8h30 au 02 octobre 2020 17h.
- accueil du public.
- mise à disposition du registre d'enquête.
- permanences en présentiel : 17 septembre 2020 de 9h à 12h et 02 octobre 2020 de 14h à 17h.
- permanences téléphoniques sur rendez-vous (organisées par "Publilégal") : samedi 26 septembre 2020 de 9h à 12h et mercredi 30 septembre 2020 de 16h à 19h.
- Affichage règlementaire.

- Publicité

L'avis d'enquête publique a été affiché sur 10 panneaux autour du site du technicentre SNCF, 35 affiches ont été posées sur les panneaux administratifs de la commune de Bagneux et 35 affiches sur les panneaux administratifs de la commune de Montrouge.

Les affiches ont été posées le 28 août 2020 et sont restées en place jusqu'au 5 octobre 2020.

L'avis d'enquête a été publié dans la Presse (annexe n°3) en conformité avec la réglementation :

1^{ère} publication :

Le Parisien	du 27 août 2020
Les échos	du 27 août 2020

2^{ème} publication :

Le Parisien	du 22 septembre 2020
Les échos	du 22 septembre 2020

Le texte de l'annonce est joint en annexe (annexe n°).

6.2 Réunion du 03 avril 2020

Une réunion d'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Bagneux avec le projet de restructuration du technicentre SNCF du site de Montrouge situé à Bagneux s'est tenue le vendredi 3 avril 2020.

Le compte rendu de cette réunion est une composante du dossier d'enquête (pièce D).

Etaient représentés à cette réunion :

- l'Etat,
- la SNCF,
- Ile-de-France Mobilités,
- l'Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris,
- la mairie de Bagneux.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes étaient excusées ou absentes :

- la mairie de Montrouge,
- le Conseil régional d'Ile-de-France,
- le Conseil départemental des Hauts de Seine,
- la Chambre de commerce et de l'industrie des Hauts-de-Seine,
- la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de Seine,
- la Chambre interdépartementale de l'agriculture d'Ile-de-France.

6.3 Pendant l'enquête publique

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les conditions prévues dans l'arrêté du 17 août 2020.

Registres d'enquête

- Un registre papier, coté et paraphé, a été intégré au dossier d'enquête.
- Un registre dématérialisé a été ouvert pendant toute la durée de l'enquête.

Lors des permanences en présentiel, le dossier et le registre étaient à la disposition du public dans le local affecté au commissaire enquêteur.

Permanences

Les permanences en présentiel du commissaire enquêteur ont été tenues aux dates et horaires prévus dans les locaux de la mairie de Bagneux, le commissaire enquêteur se tenant à la disposition du public.

Dès l'ouverture de l'enquête, le public pouvait prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur pour une des deux permanences téléphoniques.

Observations portées sur les registres d'enquête :

Lors de la clôture de l'enquête publique le vendredi 2 octobre 2020 à 17h00, le registre papier a été clos par le commissaire enquêteur et le registre dématérialisé a été fermé par Publilégal.

Le registre d'enquête dématérialisé ne contenait aucune observation.

Aucune observation n'était inscrite sur le registre papier.

Lors des quatre permanences du commissaire enquêteur, deux en présentiel et deux téléphoniques, aucune personne ne s'est présentée ou n'a pris rendez-vous pour un contact téléphonique.

7 Procès-verbal de synthèse

Le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse (annexe n°4) constatant l'absence d'observation. Il a été adressé par courrier à M Serge CRIDLIG représentant la SNCF le 03 octobre 2020.

Fait au Plessis Robinson
Le 19 octobre 2020



Le commissaire enquêteur
Olivier JACQUE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

02/06/2020

N° E20000017/92

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 28/05/2020, la lettre par laquelle le préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagneux liée à un projet de restructuration du technicentre SNCF ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2020 pour le département des Hauts-de-Seine ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier JACQUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur Olivier JACQUE.

Fait à Cergy, le 02/06/2020.

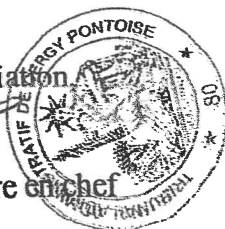
Le Président,

Signé

Gilles Hermitte

Pour ampliation

La greffière en chef





Arrêté DCPAT/BEICEP n° 2020-115 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux pour la restructuration du technicentre SNCF situé sur la commune de Bagneux

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu** le courrier du président du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 17 décembre 2019 demandant au préfet d'ouvrir une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bagneux pour la restructuration du technicentre SNCF situé sur la commune de Bagneux ;
- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bagneux composé conformément aux dispositions de l'article L153-54 du code de l'urbanisme et ne comprenant pas d'étude d'impact ;
- Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe IDF-2020-5264 du 14 mars 2020, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLU de Bagneux lié au projet de restructuration du technicentre SNCF ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 3 avril 2020 ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, en date du 2 juin 2020, désignant monsieur Olivier JACQUE, ingénieur général honoraire de la ville de Paris, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de restructuration du technicentre SNCF situé à Bagneux doit faire l'objet d'une enquête publique unique portant à la fois sur son caractère d'intérêt général et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé **du jeudi 17 septembre 2020 à 8h30 au vendredi 2 octobre 2020 à 17h00**, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au profit de SNCF Mobilités, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux pour la restructuration du technicentre SNCF situé sur la commune de Bagneux.

ARTICLE 2

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bagneux – direction de l'aménagement urbain – rez-de-chaussée du bâtiment Garlande – 57 avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est monsieur Olivier JACQUE, ingénieur général honoraire de la ville de Paris.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant notamment une notice explicative sur l'intérêt général du projet, une notice explicative sur le contenu de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux, la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 14 mars 2020 dispensant la mise en compatibilité du PLU de Bagneux de la réalisation d'une évaluation environnementale, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 avril 2020, sera déposé à l'adresse indiquée précédemment.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur un registre d'enquête coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, mis à disposition, sur rendez-vous dans les créneaux indiqués ci-dessous et à réserver par téléphone au 01 42 31 60 65 :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet :

<http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetepublique.net/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/BAGNEUX>

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations au cours des deux permanences suivantes :

- le jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de trente minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetepublique.net/>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 30 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 7

Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : <http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetepublique.net/>
- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet :

<http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetepublique.net/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet : <http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetepublique.net/>

ARTICLE 8

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

Il sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes de Bagneux, Châtillon et Montrouge, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête du projet sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/BAGNEUX>

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur par le maire de Bagneux et clos par ses soins.

ARTICLE 10

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 12

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 13

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage ainsi qu'au maire de Bagneux pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie de Bagneux – direction de l'aménagement urbain – rez-de-chaussée du bâtiment Garlande – 57 avenue Henri Ravera – 92220 Bagneux ou à la préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Coordination des Politiques Publique et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques – Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières. ou les consulter :

- sur le site internet dédié au projet :

<http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetepublique.net/>

- sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/BAGNEUX>

ARTICLE 14

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 15

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R153-17-2° du code de l'urbanisme, le conseil de territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris se prononcera, par le biais d'une délibération, sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. Son avis sera réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de deux mois.

ARTICLE 16

Le projet de restructuration du technicentre SNCF situé sur la commune de Bagneux pourra faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou l'objet d'une décision de refus.

ARTICLE 17

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant le projet de restructuration du technicentre SNCF de Bagneux pourra être demandée au maître d'ouvrage :

SNCF Mobilités
Direction générale Transilien
10 rue Camille Moke
CS 80001
93212 Saint-Denis
Monsieur Serge CRIDLIG, directeur de Projets Lignes CNU
Tél : 06-17-62-70-38

ARTICLE 18 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, monsieur le directeur général de SNCF Mobilités, monsieur le président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, madame la maire de Bagneux, madame la maire de Châtillon et monsieur le maire de Montrouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le

17 JUIN 2020

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent Berton

LESDI 27 AOÛT 2020

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 80 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 81 (5,25 €) - 92 (5,30 €) - 93 (5,30 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarif HT à la ligne définies par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2018.

Enquête Publique



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.enquetes-publiques.fr
Tél : 01.42.96.96.68

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
COMMUNE DE BAGNEUX

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux pour la reconstruction du technicentre SNCF à Bagneux

Par arrêté préfectoral, il sera procédé, du jeudi 17 septembre 2020 à 9h30 au vendredi 2 octobre 2020 à 17h00, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique unique, au profit de SNCF Mobilités, relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux pour la reconstruction du technicentre SNCF à Bagneux.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bagneux - direction de l'aménagement urbain - rez-de-chaussée du bâtiment Gerfende - 57 avenue Henri Ravera - 92220 Bagneux.

Le présent avis d'enquête publique sera porté à la connaissance du public par voie d'affiches qui seront apposées dans les mairies de Bagneux, Châtillon et Montrouge et aux emplacements habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires concernés, aux frais du maître d'ouvrage, SNCF Mobilités. L'affichage de cet avis sera aussi assuré sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Monsieur Olivier Jacque, ingénieur général honoraire de la ville de Paris, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations au cours des deux permanences suivantes :

- le jeudi 17 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Il se tiendra également à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de trente minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetespublique.net/>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le samedi 26 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 30 septembre 2020 de 16h00 à 19h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier comprenant notamment une notice explicative sur l'intérêt général du projet, une notice explicative sur le contenu de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux, la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale du 14 mars 2020 dispensant la mise en compatibilité du PLU de Bagneux de la réalisation d'une évaluation environnementale, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 avril 2020, sera déposé au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le dossier ne contient pas d'étude d'impact.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un registre d'enquête coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, mis à la disposition au siège de l'enquête, sur rendez-vous dans les créneaux indiqués ci-dessous et à réserver par téléphone au 01 42 31 60 65 :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumises à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site internet dédié au projet ;
- <http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetespublique.net/>

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/BAGNEUX>

Des observations et propositions pourront aussi être émises par écrit seulement au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site internet dédié au projet

<http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetespublique.net/>

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-delo@hauts-de-seine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le site internet dédié au projet.

<http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetespublique.net/>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet précité.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCPPAT-BEICEP) et à la mairie de Bagneux. Ils seront aussi consultables sur les sites Internet suivants :

<http://restructuration-technicentre-sncf-bagneux.enquetespublique.net/>

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/BAGNEUX>

Le projet de reconstruction du technicentre SNCF situé sur la commune de Bagneux pourra faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, ou l'objet d'une décision de refus.

Toute information relative au dossier d'enquête publique relatif au projet de reconstruction du technicentre SNCF de Bagneux pourra être demandée au maître d'ouvrage :

SNCF Mobilités
Direction générale Transition
10 rue Camille Moka
CS 80001
93212 Saint-Denis
Tél : 06-17-62-70-38

Le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Vincent Berton

EP 20-273 enquetes-publique@publlegal.fr

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez nos annonces sur <http://marchespublics.leparisien.fr>

Marchés de 90 000 Euros

COMMUNE DE FONTAINE FOURCHES

23 Rue Saint Martin
77480 FONTAINE FOURCHES
Tél : 01 84 01 84 02

Mail : mairie.fontaine-fourches@wanadoo.fr
MODE DE PASSATION : Procédure adaptée
TYPE DE MARCHÉ : exécution

OBJET DU MARCHÉ : Marchés de travaux pour la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en 11 logements (commune de FONTAINE FOURCHES - 33 % - APJ - 67 %)

Une visite des lieux est ORGANISÉE pour l'ensemble des lots. Les visites sont prévues du 1er au 08 septembre 2020. Il est impératif de prendre rendez-vous avec la mairie au 01 84 01 84 02 ou au 06 08 32 85 15

DELAI D'EXECUTION ENVISAGE : Dans prévision de début de réalisation - fin de l'automne 2020

Durée des travaux : 16 mois
MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER : Le dossier de consultation peut être obtenu sur la plate-forme

<http://www.achatpublic.com>
Nous attirons votre attention sur l'importance de vous identifier.

Pour obtenir le dossier imprimé sur papier, celui-ci est à commander (par courrier électronique ou par téléphone) et à retirer chez le responsable à l'adresse suivante :

REPHO 3 - 58, rue Paul Doumer - 10 300 SAINTE SAVINE - Tél : 03.25.79.42.47 - repho@wanadoo.fr

Le dossier sera délivré contre un chèque caution qui sera restitué après envoi de l'offre par FEIS.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES - VÉLOCITÉ 18 Septembre 2020 avant 12h00

JUSTIFICATIONS - PIÈCES À PRODUIRE - CRITÈRES DE SÉLECTION - INTRODUCTION DES REQUÉRIS

Se référer au règlement de la consultation disponible sur la plate-forme : <http://www.achatpublic.com>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Le présent avis implique un marché public. Paiement à l'avance à 30 jours. Unité monétaire : euros

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES : Renseignements administratifs et technique, voir modalités sur la plate-forme

<http://www.achatpublic.com>
DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : 22 août 2020

Avis divers

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

Par arrêté préfectoral DCPPAT n2020-119 en date du 12 août 2020, la société Caminex, dont le siège social est sis 3 rue de la Luzernière à Dugny, est agréée pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer les activités de ramassage des huiles usagées dans le département des Hauts-de-Seine dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1989 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un avis dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

Par arrêté préfectoral DCPPAT n2020-118 en date du 12 août 2020, la société Sevia, dont le siège social est sis 24 du petit Parc - Voie Charles Fontaine à Ecquovilly, est agréée pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer les activités de ramassage des huiles usagées dans le département des Hauts-de-Seine dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1989 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un avis dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

Diverses sociétés

CALOPI CONSEIL

SASU au capital de 5000 € Siège social : 57, rue Henri Dunant 92700 COLOMBES RCS NANTERRE 838429369

Par décision de l'Assemblée Générale du 31/07/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/07/2020. Il a été nommé liquidateur(s) M caron olivier demeurant 57 rue henri dunant 92700 COLOMBES et M caron olivier demeurant 57 rue henri dunant 92700 COLOMBES pour sa gestion et décharge de son mandat, et prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/07/2020. Radiation au RCS de NANTERRE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un avis dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.



Publiez, dématérialisez vos marchés publics

Conformité réglementaire et audience garantie

En savoir plus 01.87.39.84.87

EASYBAZAR

SARL au capital de 2000 € Siège social : 34B Avenue d'Argenteuil 92610 ASNIERES-SUR-SEINE RCS NANTERRE 82209738

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 25/08/2020, il a été décidé de nommer M BOUDJANE Ahmed demeurant 6 Rue Marcel CACHIN 92200 GENEVILLIERS en qualité de liquidateur en remplacement de M BOUDJANE Mohamed , à compter du 25/08/2020 . Modification au RCS de NANTERRE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un avis dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien

Habitations 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

Pour acheter votre annonce en ligne sur le Parisien

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr

Un parcours simple, pratique et rapide de la rédaction de votre annonce au justificatif de parution

Plus de renseignement : 01 87 39 84 00

TEAM MED'A

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Objet : Enquête publique E 20 000017/95. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux liée à un projet de restructuration du technicentre de la SNCF.

L'enquête publique concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bagneux lié à un projet de restructuration du technicentre de la SNCF, prescrite par l'arrêté du Préfet des Hauts de Seine n° 2020-115 du 17 août 2020, s'est déroulée conformément à cet arrêté du 17 septembre au 02 octobre 2020 inclus.

Pendant les quatre permanences mentionnées dans l'arrêté susvisé le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public.

Durant l'enquête publique :

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne lors des deux permanences en mairie de Bagneux.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun appel téléphonique lors des deux permanences téléphoniques.

Les registres d'enquête (papier et dématérialisé) ouverts le jeudi 17 septembre 2020 à 8 heures 30 ont été clos le vendredi 2 octobre 2020 à 17 heures.

Le 3 octobre 2020

Olivier JACQUE
Commissaire enquêteur